

## DÉBUT/REPRISE D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE : ACHAT OU LOCATION GÉRANCE OU REPRISE AU CONJOINT

Le dossier sera constitué :

**De deux imprimés P0** : remplis et signés **en original**

**Des pièces justificatives suivantes** :

✓ Justificatif d'identité

**Français** (résidant en France ou non) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

**Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)** :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

**Etrangers (hors EEE) résidant en France** :

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.

**Etrangers (hors EEE) non résidant en France** :

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée **en original**.

✓ Situation matrimoniale (déclaration facultative) :

Si mariage sous le régime de la communauté : attestation de délivrance de l'information à son conjoint (attestation sur l'honneur).

Frais de dépôt d'acte : 8.45 euros (voir rubrique coût de la formalité).

✓ Le Fonds :

**Par achat** :

- copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé) ou acte notarié.

Si la jouissance du local n'est pas énoncée dans l'acte, copie du bail signé des deux parties.

- copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec le nom du journal et la date de publication.

**Par location gérance** :

- copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.

Si la jouissance du local n'est pas énoncée dans l'acte, copie du bail signé des deux parties.

- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location gérance ou attestation de parution avec le nom du journal et la date de publication.

- ✓ Si fondé de pouvoir : copie de pièce d'identité (se référer ci-dessus selon la nationalité et le lieu de résidence).
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

### **Coût de la Formalité :**

Frais de Greffe : 53.51 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans ou 61.96 € si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint.

**Pour un Micro entrepreneur : 2.82 € ou 11.27 € si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

### **Informations**

ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1er janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr). Dans ce cas remplir l'imprimé CERFA NDI n° 14943\*01.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.